

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – FOOT SUD 41
1er semestre 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de **ROMORANTIN-LANTHENAY**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 6 janvier 2026 par Monsieur Patrice CLÉON, Vice-président délégué de Foot sud 41, Stade Tournefeuille, rue de Long-Eaton 41200 **ROMORANTIN-LANTHENAY** à l'occasion des matchs de championnat de football prévus au 1^{er} semestre 2026 (8 janvier au 30 juin 2026)

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Patrice CLÉON, Vice-président délégué de Foot Sud 41, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

Du 8 janvier 2026 au 30 juin 2026 de 14h00 à 18h00 dans le cadre des matchs de championnat de football,

organisés au Stade Tournefeuille, rue du Stade 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Patrice CLÉON, Vice-président délégué de Foot Sud 41.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 6 janvier 2026

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'état le _____

Publié et notifié le 14 JAN 2026

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Le Maire



M. Jeanny LORGEOUX